

Arrêté n° EA 2021/001

Portant mise à l'enquête publique de la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La Bouillie

Le Président de Lamballe Terre & Mer

- Vu l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.123-3-1 et R.123-11 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2018 portant sur la transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération et notamment sur ses compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2019 ;
- Vu la décision de la « MRAe » en date du 2 avril 2020 indiquant que la révision du Zonage d'Assainissement de La Bouillie n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération n°2020-215 du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2020, autorisant le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de La Bouillie ;
- Vu la délibération n°2020-023. 8.8 du Conseil Municipal de la commune de La Bouillie, en date du 10 juillet 2020 ;
- Vu les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES du 17 décembre 2020 désignant Madame Yveline MALPOT, en qualité de Commissaire Enquêtrice ;
- Considérant qu'il convient d'ordonner l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de La Bouillie.

ARRETE

Article 1 – objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie du lundi 15 février 2021 à 9h00 au mardi 16 mars 2021 à 12h00 fin de l'enquête, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 – désignation du commissaire enquêteur

Madame Yveline MALPOT, Chef de section principal de la DDE en retraite, a été désignée par le Tribunal Administratif de RENNES, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 – consultation du dossier

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de La Bouillie :

les lundis – mardis - jeudis - vendredis de 9h00 à 12h00 et les samedis 20 février et 06 mars de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institution/enquetes-publiques>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération.

Article 4 – Publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Télégramme) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché au siège de Lamballe Terre & Mer et à la mairie de La Bouillie, permettant la plus large information au public.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer à l'adresse suivante :

<https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institution/enquetes-publiques>

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage du Président de Lamballe Terre & Mer.

Article 5 – recueil des observations ou propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions :

- soit sur le registre déposé à cet effet (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) à la mairie de La Bouillie ;
- soit par courrier adressé à la Commissaire Enquêtrice Mairie de La Bouillie, 11 Rue de l'Église 22240 LA BOUILLIE, avant la clôture de l'enquête ;
- soit par courriel à la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : veronique.legraet@Lamballe-terre-mer.bzh en précisant l'objet du message « enquête publique relative au zonage d'assainissement de La Bouillie » ;
- soit directement à la Commissaire Enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de La Bouillie.

Les contributions reçues sont consultables par le public sur le registre à la mairie de La Bouillie pour les versions papiers et sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institution/enquetes-publiques> pour celles déposées par voie électronique.

Article 6 – permanences de la commissaire enquêtrice

La Commissaire Enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public au lieu, dates et heures suivantes :

Jours	Mairie	Matin	Après midi
Lundi 15 février 2021	La Bouillie	9h à 12h	
Vendredi 05 mars 2021	La Bouillie	9h à 12h	
Mardi 16 mars 2021	La Bouillie	9h à 12h	

Article 7- Règles sanitaires

Les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique :

- Le port du masque sera obligatoire,
- Des gants jetables seront à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre,
- Du gel hydroalcoolique sera tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains.

Article 8 – clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. La Commissaire Enquêtrice dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions, qu'elle remettra au Président de la Communauté d'agglomération. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – rapport de la Commissaire Enquêtrice

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de Lamballe Terre & Mer. Elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera déposée au siège de Lamballe Terre & Mer, à la mairie de La Bouillie ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/accueil/institution/enquetes-publiques>

Article 10 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES,
- M. le Maire de La Bouillie,
- Mme la Commissaire Enquêtrice.

Article 11 – Le Directeur Général des services de Lamballe Terre & Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le 04 janvier 2021

Thierry ANDRIEUX
Président de Lamballe Terre & Mer

Transmis en Préfecture le 14-01-2021

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 13/01/2021
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 21/01/2021
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

ID : 022-200069391-20210104-EA_2021_001-AR